

## 1.1 AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE

### VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE

#### Objectifs

- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'égalité d'accès à une pratique artistique pour les enfants de l'île hors temps scolaire (et *en* temps scolaire) et ouvert sur toutes les disciplines artistiques et culturelles,
- Encourager les projets collectifs d'éducation artistique ouverts à toutes les disciplines artistiques et culturelles,
- Susciter la curiosité, l'ouverture et de nouvelles vocations culturelles,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

#### Description de l'action

Soutenir les programmes annuels d'activités des structures de formation artistique initiale dans l'île.

#### Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention annuelle de fonctionnement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature suivante :

#### 1/ Pôle territorial associatif de formation initiale à la pratique artistique :

Ces lieux de formation artistique justifient d'au moins 85 heures hebdomadaires d'ateliers de formation artistique, dont au moins 60 heures en musique comprenant un atelier de formation musicale, un atelier de pratique collective et quatre ateliers d'instruments suffisamment complémentaires pour permettre la mise en place de pratiques collectives ; pour le reste, dans une ou plusieurs disciplines visées supra (danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques, livre, cinéma, audiovisuel, vidéo...). Ces pôles sont des relais privilégiés pour l'organisation de projets culturels en temps scolaire, notamment dans le premier degré.

- Plafond de l'aide : **150 000 €**.
- Taux d'intervention maximum :
  - **Pour les associations : 90 % des dépenses pédagogiques : rémunération des intervenants enseignants salariés et de leur direction (les prestations de services ne sont pas prises en compte), rémunération des artistes invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces artistes, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves.**
  - **Pour les communes et leur groupement : les structures municipales ne sont pas éligibles à cette aide.**

## 2/ Ecoles artistiques et culturelles associatives :

Ces petites structures en milieu rural ou urbain, dispensent une offre hebdomadaire d'au moins 10 heures de formation artistique et/ou culturelle à destination des enfants. Une priorité sera donnée à celles se situant hors agglomérations.

- Plafond de l'aide : **30 000 € (hors agglomération) ; 15 000 € (en agglomération).**
- Taux d'intervention maximum :
  - ***Pour les associations : 90 % des dépenses pédagogiques : rémunération des intervenants enseignants et de leur direction, rémunération des artistes invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces artistes, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves.***
  - ***Pour les communes et leur groupement : les structures municipales ne sont pas éligibles à cette aide.***

### Eligibilité

#### Bénéficiaires

- Être domicilié à titre principal en Corse,
- Être constitué en association loi 1901 (les autoentrepreneurs et les entreprises ne sont pas éligibles à cette aide) ou en établissement public à vocation culturelle,
- Pour les Pôles régionaux associatifs de formation artistique :
  - Être adhérent à la charte territoriale de l'enseignement musical et artistique dans les associations culturelles insulaires adoptée en Assemblée de Corse fin juillet 2017,
  - Justifier du soutien de la commune ou des communes du territoire,
- Pour les écoles artistiques associatives :
  - Justifier d'un projet pédagogique,
  - Justifier du soutien de la commune ou des communes du territoire,
  - Justifier d'un lieu dédié.

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle (hormis le volet II de la présente aide). Toutefois, elles restent éligibles aux aides à la diffusion des œuvres (3.3 et 3.6), si tant est que la structure justifie d'une réelle activité sur ces deux segments, en formation et en diffusion. En ce cas, le plafond des deux aides cumulées ne peut excéder le plafond le plus élevé de l'une des deux aides.

Les activités de sport et de loisirs ne sont pas éligibles à cette aide.

#### Programme d'actions comprenant les éléments suivants

### 1/ Pour les pôles territoriaux :

- Justifier d'un projet culturel et pédagogique en lien avec le territoire de la microrégion

- d'implantation incluant les actions de formation et la diffusion des spectacles conçus en atelier
- Justifier, pour le secteur musique, de l'embauche d'au moins un enseignant titulaire d'un diplôme d'intervenant musical ou d'un diplôme d'Etat ; pour le domaine de la danse, de l'embauche d'au moins un enseignant titulaire du diplôme d'Etat ; pour les écoles de cirque, de l'embauche d'au moins un enseignant titulaire du BIAC (Brevet d'Initiation aux Arts du Cirque). Pour la transmission de la musique traditionnelle, justifier d'une expérience artistique significative dans la pratique enseignée, et/ou d'un diplôme délivré notamment par l'UMR Lisa à corti).
  - Justifier pour la musique, la danse et le théâtre, dans le cadre d'une convention, d'un partenariat avec le Conservatoire de Corse pour l'organisation d'évaluation commune pour les fins de cycle et pour les élèves le souhaitant en musique, danse et théâtre,
  - Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir une certaine égalité d'accès aux ateliers,
  - Justifier d'une politique active envers les jeunes en situation de précarité sociale et culturelle, notamment sur la tranche 12-18 ans,
  - Justifier d'un soutien financier d'au moins une autre collectivité locale insulaire que la Collectivité de Corse (commune, intercommunalité).

## **2/ Pour les écoles associatives :**

- Justifier d'un projet culturel et pédagogique en lien avec le territoire,
- Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir une certaine égalité d'accès aux ateliers,
- Justifier d'un soutien financier d'une autre collectivité locale,
- Justifier de la compétence des intervenants (cv...).

## **Instruction des demandes**

*Se référer aux pages 189-193.*

## **Pièces constitutives du dossier**

*Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).*

*Pièces constitutives spécifiques.*

## **1/ Pour les pôles territoriaux :**

- Note explicative décrivant le projet pédagogique et son éventuel phasage dans le temps
- Note justifiant d'une politique active envers les jeunes en situation de précarité sociale et culturelle, notamment sur la tranche 12-18 ans,
- Programme des actions de formation et de diffusion des spectacles conçus en atelier,
- Programme de rencontres avec des artistes professionnels,
- Liste et CV des intervenants en précisant leur statut (salarié ou prestataire extérieur) et leur niveau de rémunération,
- Détail des ateliers (objet, intervenant, fréquence, nombre d'inscrits),
- Grille tarifaire,
- Bilan des inscriptions par atelier et par niveau ,
- Copie de la délibération approuvant la charte des pôles territoriaux de la formation initiale à la pratique artistique,

- Copie de la convention établie avec le Conservatoire de Corse, Henri Tomasi,

## **2/ Pour les écoles associatives :**

- Note explicative décrivant le projet pédagogique,
- Liste et CV des intervenants,
- Détail des ateliers (objet, intervenant, fréquence...) et des éventuelles représentations,
- Grille tarifaire,
- Bilan des inscriptions par atelier et par niveau.

## **Modalités d'engagement et de paiement**

*Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).*

\*\*\*\*\*

## **VOLET II : AIDE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL DES STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE**

### **Objectifs**

- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'égalité d'accès à une pratique artistique pour les enfants de l'île hors temps scolaire (et *en* temps scolaire) et ouvert sur toutes les disciplines artistiques et culturelles,
- Encourager les projets collectifs d'éducation artistique ouverts à toutes les disciplines, artistiques et culturelles et promouvoir la cohésion sociale,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

### **Description de l'action**

Garantir aux élèves inscrits dans les structures de formation initiale à la pratique artistique de bonnes conditions d'accueil et de travail (aménagement des locaux, matériel pédagogique de qualité...),

### **Nature de l'aide et taux d'intervention**

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **1 500 000 €**
- Taux d'intervention maximum : **65 %**.

### **Eligibilité**

Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que celles décrites dans le volet I.

Les communes ou intercommunalités locales souhaitant aménager un bâtiment mis à disposition à une structure de formation artistique répondant aux conditions d'éligibilité du volet I sont éligibles à cette aide.

**Dépenses éligibles :** travaux, équipements en matériel bureautique et pédagogique (parc instrumental, costumes, matériel scénique etc...).

Les dépenses liées aux activités de sport et de loisirs ou aux cours de langue (anglais, français etc...) ne sont pas éligibles à cette aide.

Les dépenses liées aux cours de langue corse sont éligibles à cette aide si elles ne sont prises en compte par d'autres dispositifs spécifiques de la Collectivité de Corse.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

### **Instruction des demandes**

*Se référer aux pages 189-193.*

### **Pièces constitutives du dossier**

*Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).*

*Pièces constitutives spécifiques.*

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Liste et CV des intervenants,
- Détail des ateliers (objet, intervenant, fréquence, nombre d'inscrits),
- Estimatif détaillé des dépenses / plan de financement,
- Devis.

### **Modalités d'engagement et de paiement**

*Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).*